# OPINION

L’Union européenne de défense, une nouvelle ligne Maginot ?

Par Jean MARSIA, président de la Société européenne de défense AISBL (S€D)

Le 29 avril, j'étais en Lorraine, invité par l'Association thionvilloise Robert Schuman à visiter le fort du Hackenberg à Veckring, dans le département de la Moselle. C’est un des plus gros ouvrages de la ligne Maginot. Son équipage était composé d'un régiment d'artillerie et d’un régiment d’infanterie, répartis en dix-neuf blocs de combat, reliés entre eux par dix kilomètres de galeries souterraines.

La ligne Maginot a peu contribué à la défense de la France en 1940, car elle ne couvrait que 140 km sur les 760 km séparant la Suisse de la mer du Nord. Les milliards de francs investis à partir du 14 janvier 1930, le travail des 20.000 ouvriers affectés à la construction et le courage des défenseurs des forts qui ont été attaqués, comme celui de La Ferté-sur-Chiers, à 100 km à l’ouest du Hackenberg et à 30 km au sud-est de Sedan, ont donc été peu utiles : le gros des forces allemandes est passé par Sedan et Dinant, sur la Meuse belge, peu défendues.

Il en fut de même en Belgique : la ligne défensive allait de Koningshooikt, près d’Anvers, à Wavre. La bataille de la Dyle a eu lieu entre Wavre et Namur : la 1re armée a pu y prendre place grâce au combat retardateur du corps de cavalerie Prioux. Les unités d’infanterie, venues principalement d’Afrique du Nord, sont restées maîtresses du terrain jusqu’au 15 mai, mais la retraite est devenue inéluctable à cause de la percée allemande à Dinant.

Les fortifications incomplètes, françaises et belges ont été peu utiles en 1940. Il me semble que les centaines de milliards d’euros que les États européens, membres de l’Union européenne (UE) et de l’OTAN, dépensent ou vont dépenser pour leur défense, risquent d’être aussi incapables qu’alors d’assurer notre sécurité et le cas échéant notre défense, pour les mêmes raisons : l’absence d’unité de commandement et de vision d’ensemble, qui conduisent à des investissements non coordonnés, au gaspillage des ressources et à la défaite.

**Une tardive, mais nécessaire remise en question des certitudes**

Les Européens, même ceux qui faisaient aveuglément et de longue date confiance à l’OTAN, prennent petit à petit conscience du risque que nous fait courir le président Trump. Comme il ne remplit pas ses obligations résultant du mémorandum de Budapest de 1994, par lequel les Américains et d’autres ont « garanti » l'intégrité territoriale de l’Ukraine, après avoir abandonné les Afghans à la domination des talibans, il est possible qu’il décide de nier les devoirs qui découlent du traité de l’Atlantique Nord.

Le 10 mai 2025, le président français et les chefs des gouvernements britannique, allemand et polonais se sont rendus à Kiev, pour montrer leur soutien à l'Ukraine, exiger de Poutine qu'il respecte un cessez-le-feu de 30 jours et participer à une visioconférence avec la trentaine de pays les plus engagés dans l'aide à l'Ukraine. Poutine a répondu en proposant des pourparlers directs entre la Russie et l'Ukraine à Istanbul le 15 mai, sans accepter le cessez-le-feu de 30 jours, et en soulignant que les pourparlers devaient tenir compte du projet d'accord obtenu en 2022 et de la situation sur le terrain, ce qui revient à exiger la capitulation de l'Ukraine. Trump, qui avait soutenu la demande de cessez-le-feu de 30 jours, s'est rallié en 24 heures à la proposition de Poutine ; il a exigé que l'Ukraine l'accepte. Trump a déjà oublié que la Rada, le Parlement ukrainien, a voté l'accord avec les États-Unis d'Amérique sur l'exploitation des ressources naturelles de l’Ukraine le 8 mai, par 338 voix pour et 9 abstentions.

En réaction au dédain manifesté par Poutine, M. Macron a déclaré le 13 mai, au cours d’une émission de télévision, que la France est prête à ouvrir une discussion sur le déploiement d’avions français armés de missiles air-sol avec une charge nucléaire dans d’autres pays européens, à l’instar de ce que font les Américains. Il a précisé que la France ne paierait pas pour la sécurité des autres, que ce déploiement ne diminuerait pas la dissuasion française et que la décision finale d’emploi de ces armes reviendrait toujours au président de la République, chef des armées. Il a dit vouloir sanctionner la Russie si elle ne respecte pas un cessez-le-feu en Ukraine, en pénalisant les fournisseurs de services financiers ou les revendeurs d’hydrocarbures.[[1]](#footnote-1) Cela ne me semble pas de nature à garantir notre sécurité.

**Un 250me anniversaire, qui devrait inciter les dirigeants européens à agir !**

Pour garantir notre sécurité, l’Europe devrait se doter d’une chaîne commune de commandement politico-militaire, pour le cas où l’OTAN ferait défaut, sur décision de Trump. Cela requiert que la Fédération européenne annoncée le 9 mai 1950 par Robert Schuman soit enfin fondée et qu’elle désigne le chef de ses armées et de son pouvoir exécutif. C’est ce que les Américains ont fait le 15 juin 1775, il y a 250 ans moins un mois au moment où je termine la rédaction de cet article. Ils ont compris alors, mieux que les Européens aujourd’hui, quelles sont les actions prioritaires à prendre face au risque de guerre, car ils ont attendu le 4 juillet 1776 pour leur Déclaration d’Indépendance. Celle-ci fut importante pour soutenir les forces morales des combattants américains, mais l’établissement de l’unité de commandement politico-militaire fur absolument essentielle.

La première chose que le président de la Fédération européenne devrait mettre en place serait une capacité de dissuasion, car il vaut mieux prévenir que guérir. Gardons à l’esprit que dissuader, ce n’est pas seulement déployer des moyens de destruction massive, c'est avant tout persuader l'adversaire que l’« on » est prêt à les utiliser. Ce « on » doit nécessairement, pour être crédible, être une personne physique, légitimement et démocratiquement investie par le peuple européen, car un aréopage de 27 dirigeants ne peut convaincre Poutine, Xi, Erdoğan ou Trump de sa détermination. Il faudrait aux 27 un temps certain pour élaborer, s’ils y arrivent, une solution de compromis en réponse à la crise, et cette solution serait nécessairement boiteuse et fragile.

Une personne dûment mandatée pour élaborer une conception d’ensemble de la défense de l’Europe et qui soit chargée de l’implémenter, c’est ce dont l’Europe a besoin. Cela ne demanderait que trois minutes de courage politique, mais nos dirigeants, comme ceux d’avant 1914, ou 1940, marchent comme des somnambules et nous guident vers la catastrophe.

**Le Parlement européen ne semble pas vouloir d’une défense européenne**

Le rapport annuel 2024 du Parlement européen (PE) sur la mise en œuvre de la politique de sécurité et de défense commune[[2]](#footnote-2) constate un changement de paradigme géopolitique pour la sécurité européenne, vu l’accroissement des menaces, notamment dans l’indopacifique et les zones d’activité des terroristes islamistes, ainsi que le changement de position des États-Unis d’Amérique par rapport à ses alliés, notamment européens et ukrainiens. Le PE constate aussi le peu de succès des efforts diplomatiques visant à renforcer la paix et la sécurité.

Le PE note les progrès globalement limités et les investissements insuffisants dans les capacités de défense et industrielles ainsi qu’une impréparation en matière de défense, depuis la création de la PSDC il y a 25 ans. Il constate que la politique de défense commune prévue à l’article 42, § 2 TUE n’existe toujours pas. Il déplore que les groupements tactiques n’aient jamais été déployés alors qu’ils sont opérationnels depuis 2007. Il énumère nos lacunes en matière de transport aérien stratégique, de systèmes de communication et d’information sûrs, de dispositifs médicaux, de capacités de cyberdéfense ainsi que de renseignement et de reconnaissance, mais passe sous silence le fait que l’Europe n’a pas de capacité de dissuasion ni une présence suffisante en mer, que ce soit pour combattre la migration ou protéger nos intérêts en outremer.

Le PE souligne que le renseignement est essentiel pour l’UE. Il demande instamment au Centre de situation et du renseignement de l’UE (INTCEN), à la direction « renseignement » de l’EMUE, à la capacité unique d’analyse du renseignement, au Centre satellitaire de l’UE (CSUE) et au centre de réaction aux crises du SEAE, pour autant qu’ils aient adopté des dispositions adéquates en matière de sécurité de l’information, de tirer les leçons du rôle joué par l’OTAN pour faciliter le partage des renseignements sur les cybermenaces entre le secteur public et le secteur privé. Cela indique que l’UE est encore peu performante en la matière.

Malheureusement, lorsqu’il invite « la Commission et les États membres à mettre l’Europe en mesure de dissuader les agresseurs, ce qui implique notamment de produire suffisamment d’équipements de défense », le PE fait fausse route. Il faudrait savoir de quelle défense nous avons besoin avant d’augmenter la production, sinon nous risquons de fabriquer des systèmes obsolètes. La guerre en Ukraine a été un formidable accélérateur de l’innovation technologique.

Alors qu’il reconnaît le besoin « d’une réaction rapide et coordonnée aux problèmes de sécurité » et constate l’inadéquation des institutions européennes en lien avec la défense, le PE suggère d’envisager la création d’un organe de décision permanent, composé des 27 ministres de la défense des États membres. Rapidité et coordination sont incompatibles avec « 27 ». Le PE réaffirme que l’UE doit réformer son processus décisionnel en matière de sécurité et défense, alors que c’est la gouvernance de l’UE qui est inadéquate. Le PE ferait mieux de se déclarer constituant, ce qui ouvrirait la voie vers un État européen et la mise en place d’un commandant en chef et d’un ministre fédéral européen de la Défense.

**En conclusion**

La gouvernance mondiale mise en place en 1945 a montré ses limites, particulièrement depuis le 24 février 2022. Malheureusement, les autocrates qui dirigent les grandes puissances nous font régresser plutôt que progresser vers un monde plus stable et prospère. L’Union européenne (UE) n’est pas capable de contrer cette régression, car elle n’est pas un État, mais une association d’États, dépourvue de capacités militaires et donc de poids sur la scène mondiale. L’Europe est donc confrontée à des défis qui dépassent les moyens des États nations et pour lesquels elle n’a pas de solution commune.

Récemment, le déclassement industriel, économique et financier de l’Europe a été remis en évidence par MM. Letta et Draghi, et sa dépendance croissante en matière de défense a été soulignée par M. Niinistö. La cause en est la gouvernance inadéquate de l'Europe. Les coalitions d’États, les associations d’États et les confédérations ne rassemblent que des volontés disparates et fluctuantes. Elles ne permettent pas à l’intérêt général de primer sur les intérêts particuliers.

Pour que l’Europe puisse, seule si nécessaire, défendre la souveraineté, les valeurs et les intérêts que nous avons en commun, elle devrait se doter d'un État, de la fédération annoncée le 9 mai 1950. La Fédération est la condition nécessaire à l'établissement d'une défense européenne. Elle réaliserait d’emblée l’unité de commandement politico-militaire, qui confère la capacité d'évaluer la situation, de décider et d'agir en conséquence, aussi longtemps que nécessaire, dans le spectre le plus large.

Espérons que les gouvernements de quelques petits États finiront par se laisser convaincre de les fédérer. Comme l’espace Schengen ou la zone euro, cette Fédération s’étendrait progressivement et gagnerait en puissance, devenant ainsi de plus en plus apte à dissuader une agression. Elle pourrait même s’intituler les États-Unis d'Europe, comme proposé le 21 août 1849 par Victor Hugo. Combien de sang et de larmes répandus depuis lors en Europe parce qu’il n’a pas été écouté ?

1. AFP, « Macron en direct sur TF1 : la France envisage de déployer des avions armés de ses « bombes » nucléaires en Europe » in *Le Soir*, <https://www.lesoir.be/675136/article/2025-05-13/macron-en-direct-sur-tf1-la-france-envisage-de-deployer-des-avions-armes-de-ses>, 13/5/2025. [↑](#footnote-ref-1)
2. Rapport 2024/2082(INI) et résolution P10\_TA(2025)0058 du 2 avril 2025. [↑](#footnote-ref-2)